

**Pôle Aménagement et
Développement
Durables**

**Direction de l'Eau de
l'Environnement, de la
Forêt et de l'Agriculture**

Nos Réf : AR-2025-10-290

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS PÉRIURBAINS DÉNOMMÉ "PAEN DES COTEAUX DU FOREZ"**

Le Président du Département,

*Arrêté légalisé en préfecture le 18 décembre 2025 sous le n° de référence 042-224200014-20251001-
447520-AR-1-1*

VU

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-16, R.113-19 à R.113-21,
- le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-7 à R.123-23,
- la décision de la Commission permanente du Département du 1^{er} mars 2021, autorisant le lancement de la démarche de définition d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans les coteaux du Forez,
- l'accord de Loire Forez agglomération donné par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2025,
- l'avis favorable, du syndicat mixte du SCOT sud Loire, donné par délibération du 7 novembre 2025,
- l'avis tacite favorable de l'Office National des Forêts,
- l'avis favorable, de la Chambre d'agriculture de la Loire, donné par courrier du 9 octobre 2025,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- la désignation, le 26 septembre 2025, par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon de Madame Cécile DEUX, en qualité de Commissaire enquêtrice.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE, DATES ET DUREE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN des coteaux du Forez » sur les communes de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trelins.

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 19 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 20 février 2026 à 17h30**.

ARTICLE 3 : DÉCISION ADOPTÉE

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Département décidera par délibération de la création du périmètre.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Madame Cécile DEUX, chargée de mission politiques locales de l'habitat, ingénierie retraitée, a été désignée comme Commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Pierre FAVIER a été désigné comme Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- une notice descriptive du périmètre et du programme d'actions,
- un plan de situation et les plans de délimitation du périmètre,
- une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, comprenant les accords et avis des personnes publiques consultées,
- l'arrêté du Président du Département portant ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public sera affiché en mairie de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy (siège de l'enquête), Saint-Thomas-la-Garde et Trelins, ainsi que sur les lieux de réalisation du projet ou sur les différents panneaux d'affichage des communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chaque Maire des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de l'enquête dématérialisée : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/> ainsi que sur le site internet du Département : www.loire.fr/enquetepublique.

L'enquête sera également annoncée dans la presse quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- La Tribune le Progrès,
- Paysan de la Loire.

ARTICLE 7 : LIEUX ET JOURS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête pourra être consulté du **lundi 19 janvier 2026 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 17h30**, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats (sous réserve de fermeture exceptionnelle) :

Communes	Jours et heures d'ouverture
Boën sur Lignon	lundi : 8h30-12h30 mardi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Boisset St Priest	lundi : 9h-12h mercredi : 9h-12h et 14h-18h vendredi : 14h-18h

Champdieu	lundi au vendredi : 8h30-12h mardi et vendredi : 16h-18h
Leignieux	lundi et mardi : 9h-12h jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Marcilly le Chatel	lundi : 14h-18h mercredi : 8h30-11h30 vendredi : 14h30-18h
Marcoux	lundi : 14h-15h30 mercredi 9h30-11h jeudi : 14h-17h vendredi 17h-19h
Montbrison	lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h
Pralong	lundi et mardi : 8h30-14h jeudi : 14h-17h vendredi : 10h-17h
Saint Georges Haute Ville	hors vacances scolaires : lundi : 8h30-12h30 et 13h-18h mardi : 13h30-17h mercredi et jeudi : 8h30-12h vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h pendant les vacances scolaires : lundi : 13h30-18h mardi : 8h30-12h30 jeudi : 13h30-17h vendredi : 8h30-12h30
Saint Romain le Puy (siège de l'enquête)	lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h30
Saint Thomas la Garde	lundi et vendredi : 13h30-17h30 mardi : 8h-12h
Trelins	lundi et vendredi : 14h-17h mardi et jeudi : 9h-11h30

Une version numérique du dossier sera consultable et téléchargeable sur le site dédié à l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>, ainsi que sur le site internet du Département : www.loire.fr/enquetepublique.

Le dossier d'enquête sera également consultable dans sa version numérique, depuis un poste informatique mis à disposition au Département, au 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne, sur rendez-vous (04 77 12 52 31), de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-paencoteauxduforez@democratie-active.fr,
- sur le registre papier ouvert en mairies, aux jours et heures d'accueil du public,
- par courrier adressé au siège de l'enquête : Madame Cécile DEUX, Commissaire enquêtrice - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 42610 Saint-Romain-le-Puy.

Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 20 février 2026 à 17h30.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelles que soit leurs formes seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé et pourront ultérieurement être résumées, dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat,

sa contribution sera résumée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence, si ces derniers sont fournis.

Les observations du public sont communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La Commissaire enquêtatrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux et dates suivantes :

Jours et heures d'ouverture	Communes
lundi 19 janvier : 08h30-12h00	Mairie de Saint Georges Haute Ville
lundi 19 janvier : 13h30-17h30	Mairie de Saint Thomas la Garde
jeudi 29 janvier : 09h00-12h30	Mairie de Boën sur Lignon
jeudi 29 janvier : 14h00-17h00	Mairie de Leignieux
mercredi 4 février : 09h00-12h00	Mairie de Boisset St Priest
mercredi 4 février : 13h30-17h00	Mairie de Saint Romain le Puy
lundi 9 février : 08h30-12h30	Mairie de Praalong
lundi 9 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcilly le Chatel
Jeudi 12 février : 09h00-11h30	Mairie de Treilins
jeudi 12 février : 14h00-17h00	Mairie de Marcoux
vendredi 20 février : 08h30-12h00	Mairie de Champdieu
vendredi 20 février : 13h30-17h00	Mairie de Monbrison

ARTICLE 10 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE - INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Le responsable du projet soumis à enquête est le Département. Le siège de l'enquête se situe en mairie de Saint-Romain-le-Puy, Place de l'Hôtel de Ville – 42610 Saint-Romain-le-Puy. Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Département - DDEFA - Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt - Madame Lucie MORIN, par mail à Lucie.morin@loire.fr ou par téléphone au 04 77 43 71 20.

Des extraits du dossier d'enquête publique sont communicables, à sa demande et à ses frais, à toute personne, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 20 février 2026 à 17h30, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtatrice et clos par elle.

La Commissaire enquêtatrice dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président du Département, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans une présentation séparée.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, ainsi qu'à la Préfète de la Loire.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition de toutes personnes intéressées, dans les locaux du Département, au 22 rue Paul Petit, 42000 Saint-Etienne et en mairie des communes concernée pendant un an.

Ces documents seront également disponibles à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-coteauxduforez/>, ainsi que sur le site internet du Département : www.loire.fr/enquetepublique.

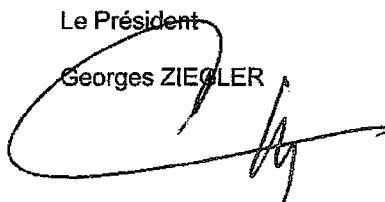
ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Madame la Commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au Contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département et affiché dans les communes de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montrbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Treilins, pendant quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Saint-Etienne, le 18 DEC. 2025

Le Président

Georges ZIEGLER



Date de publication :